

Solidarité Mobilité Séniors

Règlement



À travers le CCAS, la préoccupation des élus est d'être à l'écoute et de prendre en compte les attentes d'une partie de sa population et notamment des seniors.

Soucieux de pouvoir apporter une réponse adaptée à la mobilité et aux attentes de nos aînés sans solution de transport, l'équipe municipale se mobilise pour faciliter vos déplacements.

Notre objectif premier est de pouvoir contribuer à votre bien-être au quotidien.



Steve BOSSART

Maire

Maryse COSTEUR

Conseillère déléguée aux seniors

Didier GRUCHALA

Adjoint au CCAS

1. Le service SMS (Solidarité Mobilité Seniors) de la ville de Billy-Berclau est destiné exclusivement :

- aux personnes **à partir de 70 ans, dépourvues de moyen de transport**
- ou aux personnes n'étant pas en **capacité physique de pouvoir conduire**.
- aux personnes domiciliées à Billy-Berclau

2. Pour bénéficier de ce service: Il est nécessaire de s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et de le déposer à l'accueil du CCAS.

Les conditions à remplir pour en bénéficier :

- être âgé de 70 ans et plus
- être dépourvu de moyen de transport (temporaire ou non)
- ne pas être en capacité de conduire (carte d'invalidité)

Les justificatifs à présenter :

- la carte d'identité
- la carte d'invalidité, s'il y a lieu
- l'avis d'imposition (à présenter tous les ans en septembre)



3° Tarifs

- Les transports sur la commune sont **gratuits**
- Les **transports sur l'extérieur**, dans un rayon de 15 km, sont soumis à un barème basé sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR) :

RFR (revenu fiscal de référence)	Prix du transport (par personne)
0 €	2 €
de 1 à 1000 €	3 €
de 1001 à 1800 €	4 €
de 1801 et au delà	5 €

Pour les personnes qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition le barème fiscal le plus élevé sera appliqué.

4. Organisation :

- Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile. Afin de garantir le bon fonctionnement du service, les transports s'effectuent uniquement sur réservation. Il ne sera pas possible d'assurer le trajet si le créneau est déjà complet. Dans un souci d'organisation du service, la réservation est obligatoire au minimum :
 - 48h avant pour un déplacement alimentaire
 - une semaine avant pour les rendez-vous médicaux ou autres déplacements repris dans Ce règlement.

5° Horaires :

Vous pouvez solliciter le service de transport selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h
- mardi de 8h à 11h30
- mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30

6° Priorités :

L'horaire souhaité peut être modifié par le service en fonction de son organisation et des requêtes des autres usagers. Les rendez-vous médicaux sont prioritaires.

7° Zones desservies :

Le service de transport sera exclusivement réservé

- Dans la commune pour les courses alimentaires, et tous les déplacements chez un commerçant ou un professionnel de santé exerçant sur Billy-Berclau.
- Dans un rayon de 15 kilomètres pour les autres déplacements :
 - chez les commerçants n'exerçant pas dans la commune
 - les rendez-vous médicaux chez un spécialiste n'exerçant hors commune
 - les déplacements au cimetière

8° Engagement :

Les usagers du service de transport s'engagent expressément au respect du présent règlement ainsi qu'au respect des consignes données par le conducteur.

Règlement applicable au 1er septembre 2026.

CCAS de Billy-Berclau
144 rue du Général de Gaulle
62138 BILLY-BERCLAU
03 21 74 77 70

